

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS,
Le premier février,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 26 janvier et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le 08 février 2023*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Laurent PASTOUR, Adjointes au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Chantal LAHARNAR, Sabine HONORE, Emmanuelle GUILLAIN, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Christelle DUTRIAUX, Rafik BZIOUI, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers, Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Fabienne LEPERS ayant donné procuration à Kamel MAHTOUR
Bruno DUQUESNOY ayant donné procuration à Saïd LAOUADI

DEL/2023/DG/5
Indemnisation d'un préjudice matériel subi
par un agent municipal, Anne BELLEC

Le 29 décembre 2022, le véhicule personnel d'un agent municipal, Madame Anne BELLEC, a été endommagé à la suite de la chute d'une branche d'un arbre appartenant à la Ville de Hem alors qu'il était stationné sur le parking de l'Hôtel de Ville, réservé au personnel municipal.

Considérant que le montant des réparations des dommages de nature matérielle n'est pas couvert par le contrat d'assurance Responsabilité civile, souscrit auprès de la PNAS par la Ville de Hem, compte tenu des conditions contractuelles, il convient de rembourser à Madame Anne BELLEC le montant des frais qu'elle a dû engager pour le remplacement de ses essuie-glaces, soit la somme de 15,99 euros TTC.

Par conséquent, il convient de procéder au remboursement dont le montant s'établit à 15,99 euros, en contrepartie Madame Anne BELLEC renonce à tout recours contre l'administration.

Vu l'avis conforme de la commission Finances, Economie et Administration Générale,

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'indemnisation à l'agent municipal, Madame Anne BELLEC, à hauteur de la somme de 15,99 euros en réparation des dommages matériels subis,
- de prévoir la dépense au budget de l'exercice en cours.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,
Le Maire,

